

DECISION**N° 2023-D04**-----
Nature 1.1

Objet : TRAVAUX DE COUVERTURE ET DE ZINGUERIE SUR CERTAINES TOITURES DE LA RESIDENCE D'OC

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R123-21 2°
Vu la délibération n°2020-33 du conseil d'administration du CCAS en date du 3 septembre 2020, par laquelle celui-ci a délégué sans aucune réserve à son Président, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article réservé,
Vu l'article L 2123-1 du Code de la commande publique
Vu la consultation par sollicitation directe d'entreprises concernant l'objet ci-dessus référencé,
Vu les 3 devis réceptionnés et analysés,

Considérant l'urgence à réaliser les travaux de réparation de certaines toitures terrasses à la Résidence d'Oc, afin de limiter les dégâts occasionnés par les infiltrations d'eau par temps de pluie,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget du CCAS,

D É C I D E**ARTICLE UN :**

- de retenir l'entreprise ETANCHEITE LE MENACH (EURL E.L.M.) pour la réalisation des travaux de couverture et de zinguerie sur certaines toitures de la Résidence D'Oc, prévus pour un montant de 33 348,00 € HT (soit 36 682,80 € TTC).

ARTICLE DEUX :

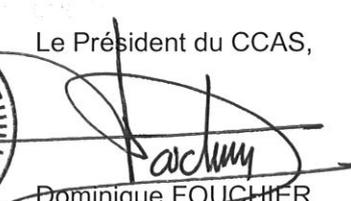
- de signer le devis ainsi que toute les pièces correspondantes à ce marché.

Conformément à l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles, il sera rendu compte au conseil d'administration du CCAS de la présente décision. Celle-ci sera inscrite au registre des décisions.

Pour copie conforme,
Fait à Tournefeuille, le 20/12/2023



Le Président du CCAS,


Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20231220-D2023-D04-AR
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023